

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/ SERVICE ADMINISTRATION GENERALE
REF : AC/VLG

DEC2014_ 0217

DECISION

OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL IMMATRICULE 247 ATL 77

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4600 €,

VU la délibération n° DEL2014_0076 du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule communal Renault Express immatriculé 247 ATL 77, l'année du véhicule (1994) et le kilométrage (150 000 km),

CONSIDERANT l'offre de reprise faite par l'entreprise RENAULT BRIE DES NATIONS à Noisiel,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée la vente du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA SERIE
RENAULT EXPRESS	13/05/1994	247 ATL 77	VF 1F401P511686464

à l'entreprise RENAULT BRIE DES NATIONS, demeurant à NOISIEL (77186), B.P 21 NOISIEL CEDEX 02, pour un montant de 1 800 € TTC (mille huit cents euros)

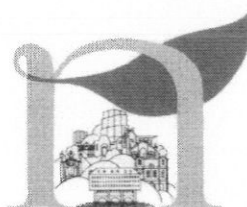
ARTICLE 2 : La recette ainsi réalisée sera imputée au budget communal, chapitre 024 (produit des cessions).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Comptable Public,
- l'entreprise RENAULT BRIE DES NATIONS,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ **0217**
portant sur l'aliénation d'un véhicule communal

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 OCT. 2014

Le Maire

Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	20 OCT. 2014
<i>Affiché le</i>	20 OCT. 2014
<i>Notifié le</i>	21 OCT. 2014
<i>Publié le</i>	20 OCT. 2014

2/2

